

Pourquoi la rue Peignaux-Dame au Bois-d'Oingt porte-t-elle ce double nom ?

La question est posée ce mois-ci dans la publication d'information de la commune de Val d'Oingt distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

Voir l'article « historique » publié dans « L'info du C'Oingt » de Novembre 2024 et signé de M. Jacques Prost concernant la rue Peignaux-Dame.

C'est une histoire intéressante et émouvante, mais qui n'a pas une grande actualité. Alors pourquoi ?

L'Info du C'Oingt nous dit-elle vraiment la vérité, toute la vérité ?



Depuis 2017, chaque fois que je fais visiter le cimetière du Bois-d'Oingt, je ne manque pas de m'arrêter devant la tombe de la famille Peignaux Dame. Et je raconte la véritable histoire du legs généreux réalisé par cette famille et pourquoi il n'a pas pu se concrétiser selon les vœux de Pierre Peignaux.

Marie-France Rochard

Il manque des compléments au contenu de l'article publié dans L'info du C'Oingt. Il y a même des correctifs importants à apporter

Je tiens les informations de Guy Claudey à qui j'avais posé la question en 2017, au moment où je préparais la première visite guidée du cimetière du Bois-d'Oingt. J'y ai ajouté des informations personnelles trouvées lors des recherches que l'association « Bien vivre au Bois-d'Oingt » a réalisées sur l'histoire des écoles.

Le principal bâtiment légué par M. Peignaux, serait actuellement celui de la maison Giraud, située au début de cette rue *.

En 1876, Pierre Peignaux, malade, rédige un testament en faveur de la commune du Bois-d'Oingt. Il s'agit d'un « **legs universel sous conditions** » : il veut que se construise

une école de garçons, laïque et gratuite, car il n'y a à l'époque, au Bois-d'Oingt, que des écoles « congréganistes » tenues par des religieux. Ce legs avec viager pourra également apporter des revenus à sa future veuve Antoinette Dame.

Pierre Peignaux **décède le 6 juillet 1878**, il a 31 ans.

En 1879, la commune déclare accepter ce legs avec ses conditions

Mais en 1880 : la loi a changé : il est devenu obligatoire de construire aussi une école de filles. Le legs de M. Peignaux n'était plus adapté car il ne concernait que les garçons. Le conseil municipal décide en 1880 de construire une nouvelle école en deux parties : garçons et filles. La nouvelle école garçons et filles est construite rapidement avec une subvention, des crédits de la commune et un impôt temporaire. Les travaux commencent en 1881 et l'école ouvre en 1883.

En 1883, la commune accepte le legs, mais voudrait renoncer à la condition de construction de l'école.

En 1884, un descendant Peignaux- Dame conteste ce legs auprès du tribunal, mais en 1887/1888 le tribunal confirme le legs à la Commune.

Antoinette Dame décède en mai 1898, vingt et un an après son mari.

En 1909, la commune saisit le Tribunal pour demander une dispense des conditions du legs.

Le délai minimum de 10 ans imposé par la loi, après le décès d'Antoinette Dame, est respecté et la Commune « fait valoir (auprès du tribunal), qu'il y a déjà 2 écoles » et qu'elle n'a pas besoin d'une 3^{ème} école.

En 1911, le Tribunal autorise le changement de destination du legs.

Le 21 mars 1911, le préfet autorise la vente de tous les biens mobiliers, immobiliers, terres ... du legs Peignaux Dames. *

*En 1911, le bâtiment d'angle était un cuvage, qui a été vendu à Mr Pichat puis revendu à M. Malfay pour installer une boulangerie.

La commune a décidé, en remerciement, de donner à l'ancienne rue Saint Joseph le nom des donateurs Pierre Peignaux et Antoinette Dame.

A noter :

- Le legs Peignaux a alimenté les débats du conseil municipal pendant des années.
- La commune a dû s'adresser en 1909 au Tribunal judiciaire pour être dispensée de respecter les conditions du legs.
- La commune a dû présenter des arguments très forts (la construction déjà réalisée d'une école laïque et gratuite) pour obtenir l'autorisation du Tribunal d'utiliser les sommes relevant du legs à son profit **sans respecter les conditions mises par le donateur...**
- C'est seulement en 1911 que le préfet a donné l'autorisation à la commune de disposer de ces biens et d'en revendre une partie.

Quel rapport avec les futurs travaux du Parc Pichat ?

En principe aucun mais il s'agissait déjà d'un legs sous conditions et sur ces questions, la loi n'a pas changé depuis 1909. Cependant les lacunes et les compléments historiques passés sous silence dans l'article cité au-dessus renforcent notre position. Oui, il est bien indispensable de présenter une demande au tribunal judiciaire pour se dispenser des conditions d'un legs, mais pour l'obtenir, il faut aussi avoir des besoins impératifs pour le faire.

Nous avons lu sur la même page de ce n° de l'Info du C'Oingt, un article intitulé « Les Travaux du Parc Pichat » qui conclut que les travaux vont bientôt pouvoir commencer. C'est faux.

Nous rappelons que le recours du 19 avril 2024 que nous avons déposé concernant le permis de construire, n'a pas été étudié sur le fond par le Tribunal administratif. Il a été refusé en juin 2024, pour des raisons de forme (nous avons oublié d'envoyer une lettre recommandée lors du Recours contentieux). Le tribunal n'a même pas eu à ouvrir le dossier. A noter qu'il s'agit bien du Tribunal administratif de Lyon, car il n'y a pas de tribunal administratif à Villefranche.

Mais le recours contentieux principal de l'association BVABO **daté de décembre 2023, et déposé contre la décision de la commune de faire réaliser ces travaux est toujours actif et nous n'avons pas de réponse de la commune aux questions que nous avons posées, questions juridiques (erreur de procédure et erreur de droit) et questions techniques.**

Avant la décision du 18 juillet 2023, la commune de Val d'Oingt avait-elle obtenu du Tribunal judiciaire l'autorisation de ne pas respecter les conditions du legs ? Certainement non, sinon elle en aurait apporté la preuve dès le début.

Autres questions essentielles

De **plus il est indispensable** de recevoir des réponses concernant **l'accessibilité des locaux** de la future bibliothèque.

<http://associations-beaujolais-pierres-dorees.fr/images/BVABO/2024/accessibilite.pdf>

sans oublier les modifications (inutiles) réalisées sur ce bâtiment patrimonial qui vont le défigurer intérieurement et extérieurement, alors que les modifications d'architecture sont interdites dans les conditions du legs.

Pourquoi la commune s'est-elle obstinée à refuser de faire étudier par l'architecte les modifications que nous avons proposées à plusieurs reprises depuis 2023 ? Notre proposition était de respecter les conditions du legs en ne construisant pas d'extension et en respectant l'architecture.

Pour cela, il fallait diminuer le nombre de services implantés dans les bâtiments et donner espace, lumière et aération à une bibliothèque plus grande s'ouvrant directement vers la route et le passage des piétons

En respectant les conditions du legs, elle aurait gagné de nombreuses économies sur le montant des travaux à réaliser (*pas d'extension nécessaire*).

Elle n'aurait pas défigurée le bâtiment, ce qu'elle s'apprête à faire avec des percements sur toutes les façades.

En donnant plus de surfaces dédiées à la bibliothèque elle aurait fait augmenter d'autant le montant de la subvention à recevoir de la DRAC (*50% du montant des travaux concernant les m2 réservés à la bibliothèque*). Si plus de m2 avaient été destinés à la bibliothèque, il y aurait eu davantage de subventions de la DRAC (Ministère de la culture).

La preuve de la disproportion de la part réservée à la bibliothèque

L'article de « l'Info du C'Oingt » donne pour la première fois une évaluation de la subvention attendue de la DRAC, soit 376 550 €

Nous pouvons en conclure que les travaux réalisés par la commune pour la bibliothèque s'élèveront au double, c'est-à-dire 753 000 €.

Or le montant annoncé par les dossiers de l'architecte et de l'économiste sur l'ensemble de la maison Pichat sont annoncés à 2 700 000 € (sans compter les dépenses pour les accès depuis la route).

Ce qui veut dire que les dépenses en faveur de la bibliothèque municipale, service communal par excellence, ne représenteraient même pas 28% du budget total des travaux engagés.

Subventions ou pas subventions, il n'y a rien qui justifie d'imposer à la population de Val d'Oingt une bibliothèque si insuffisante et si inconfortable. Et de dépenser autant d'argent pour des services qui ne sont même pas de la responsabilité de la commune.

En cette dernière année de mandat de l'équipe municipale actuelle, ce serait une faute politique lourde de lancer les travaux sans attendre la réponse du Tribunal administratif.

Et ce serait aussi une faute de ne pas chercher d'autres solutions en préparant l'avenir.

Rappelons que les services qui seraient installés dans la maison principale et dans les parties les plus qualitatives des locaux n'apporteront pour les travaux aucune subvention des organismes qui les pilotent. Légalement les hôpitaux dépendent des budgets de l'agence régionale de santé et l'UDAF de l'Etat et des Allocations familiales.

Marie-France Rochard – 8 novembre 2024
Ancienne conservatrice générale des bibliothèques